Saint-Gervais

REPUBLIQUEFRANÇAISE

DEPARTEMENT DE GIRONDE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2026139
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Sur la rue DU Tertre

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26.03.1965, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation **de la société CAPRARO ET CIE, domicilié 1270 Route de Salignac – 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, par Monsieur Benoît BERGERARD, en date du 10 novembre 2026,**

CONSIDERANT qu'en raison des travaux et pour assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, il convient de réglementer la circulation :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1
La circulation sera temporairement réglementée sur la **rue du Tertre**, à partir de la parcelle cadastrée OB N°1089 jusqu'à la parcelle cadastrée OB N°0046. Cette réglementation est applicable à partir du ***23 novembre 2026 pour une durée de 12 jours***.

ARTICLE 2
Pendant la durée des travaux, sur la voie désignée ci-dessus, les prescriptions suivantes seront applicables :

- les travaux devront être signalés au moyen de panneaux de signalisation temporaire conformes aux dispositions du Code de la route et d'une signalisation rétroréfléchissante,
- la circulation des véhicules sera alernée dans les deux sens de circulation au moyen de feux tricolores,
- le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit,
- le dépassement de tous les véhicules, légers et poids lourds, sera interdit.
- la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3
Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée
La signalisation au droit et aux abords du lieu des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par la société **CAPRARO ET CIE, domicilié 1270 Route de Salignac – 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC**, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4
La société **CAPRARO ET CIE** sera chargée de laisser la voirie/chaussée à l'identique après la durée de l'intervention.

ARTICLE 5
La société **CAPRARO ET CIE** reconnait avoir pris connaissance des prescriptions techniques en vigueur sur la commune et s'engage à les respecter.

ARTICLE 6
Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.
Chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais, le 17 novembre 2026
Pour le Maire, l'adjoint délégué

MAIRIE DE ST GERVAIS 33 GIRONDE

Stéphane OUVRARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Annexe

